



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 4 novembre 2024 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller William Scott

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-11-179 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf que l'item 6.1 est remis.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024

2024-11-180 Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait huit (8) personnes présentes dans la salle. M. Richard Violette a posé quelques questions au maire concernant la réserve Dunn. Le maire a répondu et a confirmé qu'une rencontre avec les voisins de la réserve aura lieu à l'hôtel de ville vendredi prochain. M. Violette a demandé si Ogden réduira le nombre de conseillers et le maire a répondu non. Mme Marie-Andrée Courval a mentionné le sujet de la patrouille nautique. Le maire a avisé qu'une rencontre avec le maire de Potton aura lieu à ce sujet vendredi prochain et qu'une fois une décision sera rendue, ce sera annoncé dans la chronique. Mme Lise Rousseau a demandé le nom de la personne embauchée comme agente de développement ainsi que des informations sur le règlement de régie interne déposé et le maire a répondu à ses questions. Le représentant de M. Robert Graul a déposé un document pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Dépôt du rapport forestier de septembre 2024



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois de septembre 2024. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier - REMIS

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre dernier.

6.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 417 192, chemin Stanstead – matricule 1291 04 4854

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire à 60 mètres la profondeur de subdivision de nouveaux lots à créer à partir du lot 5 417 192 dans la zone 46 Id, alors que la norme prévue au règlement de lotissement #2000-4 en vigueur, article 22-tableau 1, note (2) exige une profondeur de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la zone 46Id qui résulte des îlots déstructurés établis par la MRC Memphrémagog prévoit une profondeur de subdivision de 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la note 2 du tableau 1 de l'article 22 ne fait pas la distinction entre un lot riverain ou non-riverain, différence reconnue dans la réglementation d'autres municipalités ainsi que la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne change aucunement la densité d'occupation du secteur et que les membres considèrent qu'elle permet d'appliquer les dispositions réglementaires résultant de la création des îlots déstructurés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a clairement exposé les motifs de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché conformément à la loi concernant la présente demande de dérogation mineure et qu'aucun avis ou demande n'a été reçu à la municipalité à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait l'étude de la demande le 17 octobre 2024 et a émis une recommandation favorable;

2024-11-181 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure #2024-10-0003, visant à réduire à 60 mètres la profondeur de subdivision de nouveaux lots à créer à partir du lot 5 417 192 dans la zone 46 Id, alors que la norme prévue au règlement de lotissement #2000-4 en vigueur, article 22-tableau 1, note (2) exige une profondeur de 75 mètres.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.5 Demande assujettie au PIIA - 1445 Descente 19 – matricule 0488 56 8292

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de bâtiment accessoire de 36 m² sur le lot 5 416 503, situé au 1445 Descente 19 avec matricule 0488 56 8292, déjà occupé par une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans un secteur de pentes supérieures à 15% mais inférieures à 30%, nécessitant l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2024-06;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et les documents présentés en fonction des critères inscrits au règlement #2024-06;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé dans la portion nord-est du lot représente le site de moindre impact selon les membres, que le drainage du site n'a pas d'impact sur le lot visé et les lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres constatent que certains aspects relatifs au remblai-muret et au détail des dimensions d'implantation doivent être précisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de construction d'un bâtiment accessoire de 36 m² à localiser dans le coin nord-est du

lot 5 416 503 en vertu du règlement relatif aux PIIA #2024-06 sous réserve des conditions suivantes :

- L'espace remanié pour recevoir le bâtiment doit être limité à la largeur minimale requise pour sécuriser le remplissage et un plan réalisé par un technicien ou autre professionnel reconnu doit être produit pour préciser l'implantation du projet et ses composantes (remblai, muret, bâtiment, entrée du véhicule, etc);
- Un plan détaillé de la construction apportant davantage de précisions sur la volumétrie du bâtiment et ses ouvertures devra être soumis avant l'obtention de tout permis.

2024-11-182 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission du permis de construction d'un bâtiment accessoire de 36 m² à localiser dans le coin nord-est du lot 5 416 503 en vertu du règlement relatif aux PIIA #2024-06 sous réserve des conditions suivantes :

- L'espace remanié pour recevoir le bâtiment doit être limité à la largeur minimale requise pour sécuriser le remplissage et un plan réalisé par un technicien ou autre professionnel reconnu doit être produit pour préciser l'implantation du projet et ses composantes (remblai, muret, bâtiment, entrée du véhicule, etc);
- Un plan détaillé de la construction apportant davantage de précisions sur la volumétrie du bâtiment et ses ouvertures devra être soumis avant l'obtention de tout permis.

ADOPTÉE

6.6 Évaluation de la propriété au 40 chemin Tomifobia – matricule 1291 59 1290

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'un rapport d'un évaluateur externe indépendant pour la propriété située au 40 chemin Tomifobia avec matricule 1291 59 1290;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce rapport est de 1,450\$, taxes en sus;

2024-11-183 Il est proposé par monsieur Eric Fafard



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 1,450\$, taxes en sus, pour le rapport de l'évaluateur pour la propriété située au 40 chemin Tomifobia.

ADOPTÉE

6.7 Mandat à l'urbaniste pour services professionnels en urbanisme pour 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de débiter la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ogden en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2024, l'urbaniste Marc-Antoine Côté a fait une offre de services professionnel en urbanisme pour 2024 au montant de 10,000\$, taxes et frais de déplacement en sus;

2024-11-184 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la dépense maximale de 10,000\$, taxes et frais de déplacement en sus, selon l'offre de service du 22 octobre 2024 de l'urbaniste Marc-Antoine Côté et mandate ce dernier à débiter la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ogden en 2024.

ADOPTÉE

6.8 Mandat aux procureurs dans le dossier du 40 chemin Tomifobia - matricule 1291 59 1290

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 40 chemin Tomifobia contrevient à la réglementation municipale et présente un grave état de détérioration;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées à maintes reprises par la Municipalité auprès du propriétaire afin de corriger la situation et assurer la conformité du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate que l'état de détérioration s'est davantage aggravé et que ce bâtiment ne peut pas être conservé dans l'état actuel;

CONSIDÉRANT QU'une roulotte y est également stationnée et est utilisée en contravention de la réglementation municipale;

2024-11-185 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

DE donner instruction aux procureurs de la Municipalité de réaliser les démarches requises pour faire respecter la réglementation municipale au 40 chemin Tomifobia (lot 5 417 207).

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.9 Mandat aux procureurs dans le dossier du 7025 – 7185 chemin Griffin – matricule 0794 81 2731

CONSIDÉRANT QU'un logement non déclaré a été aménagé au 2^e niveau d'un bâtiment agricole construit récemment sur la propriété située au 7025 – 7185 chemin Griffin, soit sur les lots 5 416 971, 5 417 093, 5 417 338;

CONSIDÉRANT QUE ledit logement contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété étant située en zone agricole permanente, la CPTAQ a procédé également à une évaluation de cette occupation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a de nouveau été avisé le 1^{er} octobre 2024 de la non-conformité du logement à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2024, la CPTAQ délivrait une ordonnance afin que soient détruits, démolis ou retirés les attributs résidentiels du bâtiment agricole récemment construit sur cette propriété;

2024-11-186 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

DE donner instruction aux procureurs de la Municipalité d'entreprendre les démarches requises pour faire respecter la réglementation municipale sur les 7025 – 7185 chemin Griffin, soit les lots 5 416 971, 5 417 093, 5 417 338, quant au logement non-déclaré et illégal, le tout en tenant compte du processus amorcé par la CPTAQ dans ce même dossier.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Adoption du budget 2025 de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2025 au montant de 3 570 053\$ ainsi que les tarifs applicables pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2025 comme le prévoit le Code municipal;

2024-11-187 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2025 telles que soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ADOPTÉE

7.2 Retrait de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre Magog

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden est devenue partie à l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre Magog avec la Ville de Magog en 2020;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de cette entente, la Municipalité d'Ogden versait une contribution de base par unité d'habitation d'Ogden inscrite au service, et que cette façon de procéder a été continué jusqu'à maintenant, soit l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens d'Ogden voulant utiliser l'écocentre Magog se sont inscrits à chaque année et ont payé les frais d'inscription pour cette utilisation, mais que le taux de participation a continuellement été très faible, soit de vingt (20) à trente (30) citoyens par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog a décidé de revoir l'entente intermunicipale sur le partage de son écocentre afin d'assurer une équité entre les différents utilisateurs en 2025 mais que ce changement entraînera des impacts importants pour plusieurs municipalités ayant une faible utilisation de l'écocentre par leurs citoyens, tel Ogden;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog propose maintenant aux municipalités un partage des coûts basés sur l'utilisation et la population, et ce à partir du 1^{er} janvier 2025, ce qui équivaldrait à un montant d'environ 6,193\$ plus 15% de frais d'administration payable par la Municipalité d'Ogden en 2025, soit une augmentation de plus de 300%;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens d'Ogden continueront d'avoir accès au point de dépôt situé à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook ainsi qu'aux deux (2) écocentres mobiles organisés annuellement par la Municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale stipule que dans le cas de majoration des tarifs, Ogden pourra mettre fin à l'entente sur préavis écrit de 30 jours;

2024-11-188 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden confirme son intention de mettre fin à sa participation à l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre Magog avec la Ville de Magog à partir du 1^{er} janvier, 2025, et ce, pour les raisons mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 21 octobre dernier.

8.2 Dépôt du décompte progressif no. 3 pour le projet des travaux de voirie locale sur le chemin Cedarville

La secrétaire d'assemblée dépose le décompte progressif no. 3 pour le projet des travaux de voirie locale sur le chemin Cedarville. Copie du décompte progressif no. 3 a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 129,968.19\$ et les salaires s'élèvent à 37,519.06\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 167,487.25\$.

2024-11-189 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 560,004.76\$;

2024-11-190 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 4 novembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Dépôt des états comparatifs

La Directrice générale dépose les états comparatifs pour la municipalité.

10. ADMINISTRATION

10.1 Achat de formulaires de comptes de taxes 2025

2024-11-191 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil autorise la Directrice générale de commander chez Infotech des formulaires pour comptes de taxes 2025 et des enveloppes, au montant total de 1,608.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.2 Souper de Noël pour conseil et employés

2024-11-192 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité

QUE le souper de Noël aura lieu le 6 décembre 2024 à 18 heures.

QU'y soient conviés les élus, les employés municipaux et les membres du comité de loisirs.

QU'une dépense maximum de 1,000\$ taxes en sus soit autorisée pour la tenue de cet événement, tenant en compte que ce montant a déjà été prévu au budget 2024.

ADOPTÉE

10.3 Déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires dûment complétée et signée : M. David Lépine, M. Michael Sudlow, M. Michel Lesage, M. Gilbert Boileau, M. William Scott, Mme Claudette Dupras et M. Eric Fafard.

10.4 Horaire des rencontres relatives au budget

L'atelier de travail du conseil portant sur la préparation du budget 2025 aura lieu le lundi, 9 décembre 2024 à 9 heures.

La séance publique d'adoption du budget 2025 aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures.

10.5 Renouvellement de l'assurance de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu sa facture annuelle du Groupe Ultima Inc pour la couverture assurance couvrant l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût total est de 16,101.00\$ taxes en sus;

2024-11-193 Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement du renouvellement de l'assurance de la municipalité au montant total de 16,101.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.6 Gestion des archives de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert que les documents dans la voûte municipale soient bien archivés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour la gestion des documents et des archives 2025 de la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. pour le montant de 1,381.33\$ taxes en sus pour le forfait hebdomadaire de 4 jours;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2024-11-194

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à engager les services de la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. pour la gestion des archives municipales, au montant maximal de 1,381.33\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.7 Plan triennal du Centre de services scolaires des Sommets

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Sommets a entamé son processus de consultation annuel au sujet de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles, incluant les dossiers suivants :

- Dossier A: « Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents transmis par le centre de services scolaire;

2024-11-195

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden est d'accord avec le contenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

QUE la Municipalité d'Ogden appuie le dossier A « Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent ».

ADOPTÉE

10.8 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

2024-11-196 **Il est proposé par** monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité d'Ogden » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité d'Ogden remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

10.9 Demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été 2025

2024-11-197 **Il est proposé par** monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été pour défrayer une partie des salaires des deux étudiants embauchés durant la période estivale pour réaliser certains projets environnementaux.

QUE la demande de subvention fasse référence au salaire horaire et au nombre d'heures prévues au budget 2025.

ADOPTÉE

10.10 Embauche de l'agente de développement / chargée de projets

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden cherche à combler le poste d'agent de développement / chargé de projets depuis le départ de Mme Caroline Fortier à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'annonce pour le poste d'agent de développement / chargé de projets;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de développement / chargée de projets a été offert à Mme Line Latour à raison de deux (2) à trois (3) jours par semaine (les heures peuvent varier selon les exigences);

2024-11-198 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à la majorité, le conseiller M. Gilbert Boileau s'étant retiré de la discussion et du vote à ce sujet



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil accorde le poste à Mme Line Latour à titre d'agente de développement / chargée de projets.

QUE les conditions salariales proposées à Mme Line Latour sont acceptées et elle entrera en fonction à raison de deux (2) à trois (3) jours par semaine à partir de novembre 2024.

QUE la période de probation de Mme Line Latour de trois (3) mois se termine en février 2025 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Réception de Noël pour conseil et citoyens à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une réception de Noël avec le conseil sera offerte par le Comité de loisirs d'Ogden à l'hôtel de ville le 7 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 400\$;

2024-11-199 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 400\$ pour cette réception de Noël.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du budget 2025 – Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité d'Ogden sera de 135,636\$ plus un montant de 630\$ afin de couvrir les frais pour les délégués ou délégués substituts qui sont présents ou pas aux assemblées du conseil, ainsi qu'un montant de 6,315.47\$ pour la prévention, pour un grand total de 142,581.47\$ pour l'année 2025;

2024-11-200 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
196uyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2025 de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Avis de motion – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de régler la conduite des débats du conseil et de maintenir le bon ordre et la bienséance pendant les séances du conseil de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.2 Dépôt – Projet de règlement no. 2024-09 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de régler la conduite des débats du conseil et de maintenir le bon ordre et la bienséance pendant les séances du conseil de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Gilbert Boileau et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de gestion contractuelle de la municipalité d'Ogden afin de tenir compte des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Dépôt – Projet de règlement no. 2024-10 modifiant le règlement de gestion contractuelle



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de gestion contractuelle de la municipalité d'Ogden afin de tenir compte des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Diverses rencontres

Aucune rencontre n'a été mentionnée.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il y a eu deux (2) embauches en développement économique à la MRC.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Rousseau a demandé des détails sur la personne embauchée en tant qu'agente de développement et le maire a répondu à ses questions. Mme Courval et Mme Linda Northrup ont soulevé plusieurs questions concernant la réserve Dunn et le conseiller M. Fafard a répondu.

2024-11-201 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 53 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.